

VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mmes Valérie CROISARD et Caroline DILLESEGER, Adjoints au Maire, MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Matthieu GROLELMUND, Laurent MULLER et Mmes Sandrine BABE, Elodie COLLEUX, Michèle HATTERMANN, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

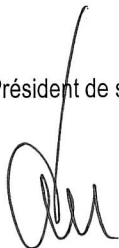
O R D R E D U J O U R

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
4. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Elections des membres de la Commission de Délégation de Services Publics
6. Formation des commissions communales et extra-municipales
7. Elections des délégués au sein d'organismes et structures intercommunaux
8. Indemnités des Adjoints au Maire – Fixation des montants
9. Ressources humaines – Recrutement de saisonniers
10. Ressources humaines – Fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
11. Ressources humaines – Convention pour un dispositif de signalement des atteintes volontaires aux agents publics
12. Création de nouveaux vestiaires de football – Déclarations de sous-traitants
13. Installation classée – Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour la société Agrivalor Energie
14. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

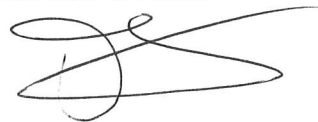
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

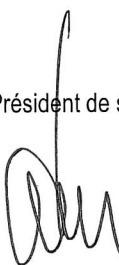


Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, qui peuvent être passés jusqu'à concurrence de 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune ;
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets préalablement approuvés par le Conseil Municipal ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets préalablement approuvés par le Conseil Municipal ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public d'un montant maximum de 100 € par titre.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de constituer une Commission d'appel d'offres. Celle-ci est composée, en sus du Maire membre de droit et Président de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Patrick RISCH ;
- Mme Caroline DILLESEGER ;
- M. Matthieu GROLLEMUND.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Valérie CROISARD ;
- M. Vincent BECHLER ;
- Mme Sandrine BABÉ.



Une seule liste de candidats ayant été déposée, celle-ci est nommée en intégralité.

Sont donc désignés en tant que :

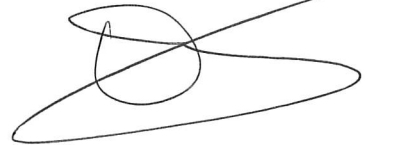
- Délégués titulaires :
 - o M. Patrick RISCH ;
 - o Mme Caroline DILLESEGER ;
 - o M. Matthieu GROLLEMUND.
- Délégués suppléants :
 - o Mme Valérie CROISARD ;
 - o M. Vincent BECHLER ;
 - o Mme Sandrine BABÉ.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Elections des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

a) Fixation des conditions de dépôt des listes

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L1411-5, ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt de listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

b) Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 ;

VU les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;



Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux conditions de dépôt des listes :

- Titulaires :
 - o M. Patrick RISCH ;
 - o Mme Caroline DILLESEGER ;
 - o M. Matthieu GROLLEMUND.
- Suppléants :
 - o Mme Valérie CROISARD ;
 - o M. Vincent BECHLER ;
 - o Mme Sandrine BABÉ.

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités locales, le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection à main levée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrage exprimé : 15

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrage obtenu par l'unique liste présentée : 15

Sont donc désignés membres de la Commission de délégation de service public :

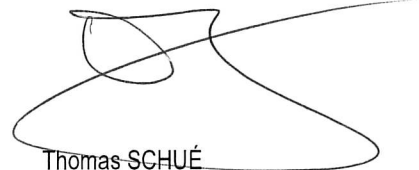
- En qualité de membres titulaires :
 - o M. Patrick RISCH ;
 - o Mme Caroline DILLESEGER ;
 - o M. Matthieu GROLLEMUND.
- En qualité de membres suppléants :
 - o Mme Valérie CROISARD ;
 - o M. Vincent BECHLER ;
 - o Mme Sandrine BABÉ.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Formation des commissions communales et extra-municipales

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité, pour une bonne administration de la Commune, de créer des commissions.

Celles-ci ont pour vocation de faire des propositions sur les thématiques qui leurs sont confiées et qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

u

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

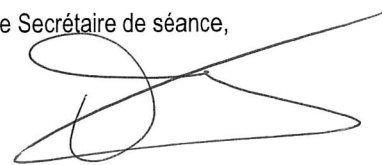
- DE CREER les commissions mentionnées ci-dessous ;
 - DE DESIGNER les membres des commissions comme ci-après. Les membres surlignés présideront la commission.
- **Commissions communales :**
 - **Commission des Finances :** Umberto STAMILE, Patrick RISCH, Valérie CROISARD, Frédéric FABRICI, Caroline DILLENSEGER, Vincent BECHLER et Matthieu GROLLEMUND ;
 - **Commission des Travaux, Bâtiments, Voirie :** Umberto STAMILE, Patrick RISCH, Sandrine BABÉ, Marcel BLEGER, Michèle HATTERMANN, Mathieu CERATO, Matthieu GROLLEMUND et Caroline DILLENSEGER ;
 - **Commission de l'Urbanisme :** Umberto STAMILE, Patrick RISCH, Vincent BECHLER, Julie LERDUNG, Elodie COLLEUX, Sandrine BABÉ, Michèle HATTERMANN ;
 - **Commission Communication et Information :** Valérie CROISARD, Caroline DILLENSEGER, Cindy JEHL et Elodie COLLEUX ;
 - **Commission de Sécurité :** Frédéric FABRICI, Sandrine BABÉ, Cindy JEHL, Michèle HATTERMANN, Valérie CROISARD, Marcel BLEGER, Lionel MAHLER et Sébastien MAHLER ;
 - **Commission Cadre de vie, Environnement, Fleurissement :** Valérie CROISARD, Cindy JEHL et Caroline DILLENSEGER ;
 - **Commission Journée Citoyenne :** Umberto STAMILE, Patrick RISCH, Valérie CROISARD, Frédéric FABRICI, Caroline DILLENSEGER et Marcel BLEGER ;
 - **Commission de contrôle des listes électorales :** Michèle HATTERMANN, membre titulaire, et Laurent MULLER, membre suppléant ;
 - **Commissions extra-municipales :**
 - **Comité consultatif communal des Sapeurs-pompiers volontaires :** Umberto STAMILE, Frédéric FABRICI et Valérie CROISARD ;
 - **Commission de suivi du regroupement des sapeurs-pompiers :** Umberto STAMILE et Frédéric FABRICI ;
 - **Commission communale consultative de la chasse :** Umberto STAMILE, Frédéric FABRICI et Caroline DILLENSEGER ;
- DE NOMMER M. le Maire comme conseiller membre en charge des questions de défense ;
 - DE DESIGNER Mme Michèle HATTERMANN comme déléguée de la Commune auprès du Conseil de Fabrique.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Elections des délégués au sein d'organismes et structures intercommunaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des délégués communaux au sein des organismes et structures intercommunales dont la Commune de Guémar est adhérente.

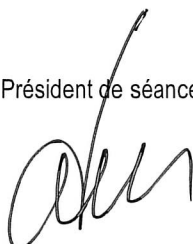


LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D E C I D E, à l'unanimité :

- DE NE PAS DESIGNER au scrutin secret les représentants de la Commune au sein des organismes et structures intercommunales ;
- DE DESIGNER les délégués titulaires et suppléants tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

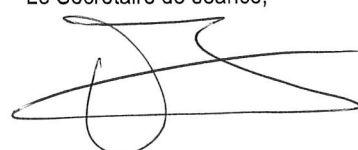
Syndicat Mixte du Niederwald – Gestion de l'eau potable Siège : Mairie de Guémar	Syndicat Mixte de la Fecht Aval Et Weiss Siège : Mairie de Colmar	Syndicat Mixte de l'III Siège : Mairie de Colmar	Territoire Energie Alsace
<u>2 Titulaires</u> : Patrick RISCH – Laurent MULLER <u>2 Suppléants</u> : Frédéric FABRICI – Sandrine BABE	<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Matthieu GROLLEMUND	<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Matthieu GROLLEMUND	2 membres : Patrick RISCH – Umberto STAMILE
Syndicat de gestion du Parc à Grumes Siège : Mairie d'Andolsheim	Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs	Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin 2, Allée de Herrlisheim - Colmar	Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 2 2, Route de Colmar - 68150 Ostheim
<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Mathieu CERATO	<u>2 Titulaires</u> : Frédéric FABRICI – Mathieu CERATO <u>2 Suppléants</u> : Vincent BECHLER – Matthieu GROLLEMUND	<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI	<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Caroline DILLENSEGER
Syndicat Mixte des Gardes-champêtres intercommunaux	Fédération nationale des Communes forestières	ADAUHR	Comité National d'Action Sociale
<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Marcel BLEGER	<u>1 Titulaire</u> : Frédéric FABRICI <u>1 Suppléant</u> : Vincent BECHLER	<u>1 Titulaire</u> : Umberto STAMILE <u>1 Suppléant</u> : Caroline DILLENSEGER	1 membre : Valérie CROISARD
Syndicat Mixte du SCOT Montagne Vignoble Ried			
<u>1 Titulaire</u> : Umberto STAMILE <u>1 Suppléant</u> : Patrick RISCH			

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



8 - Indemnités des Adjointes au Maire – Fixation des montants

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjointes au Maire ;
 VU les arrêtés municipaux n°11/2026, 12/2026, 13/2026 et 14/2026 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

M. le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction des Adjointes au Maire selon la loi. Il propose ainsi de fixer leur rémunération au taux maximal prévu par la réglementation, soit 21,38 % de l'indice brut 1027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE FIXER les montants d'indemnités des Adjointes au Maire selon le tableau d'indemnités ci-après.

Tableau récapitulatif des indemnités

Art. 78 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 – Art. L 2123-20-1 du CGCT

Population de la Commune de Guémar au 1^{er} janvier 2026 : 1 490 habitants

- **Montant de l'enveloppe globale** : 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Indemnités allouées** :

	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total
Maire	55,7 %	55,7 %
1 ^{er} Adjoint au Maire avec délégation	21,38 %	21,38 %
2 ^e Adjoint au Maire avec délégation	21,38 %	21,38 %
3 ^e Adjoint au Maire avec délégation	21,38 %	21,38 %
4 ^e Adjoint au Maire avec délégation	21,38 %	21,38 %

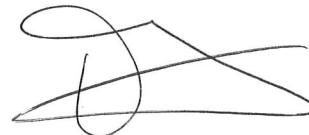
Enveloppe globale allouée : 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



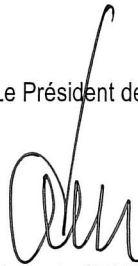
9 - Personnel communal – Recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire propose de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 saisonniers en juillet et 2 jeunes en août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

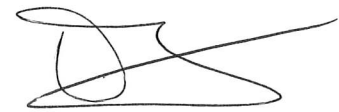
- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.64131 du budget 2026 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Ressources Humaines – Fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- VU la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
- VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2017, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- VU la délibération n° 11 du 20 mai 2019, portant fixation de montants d'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertises ;
- VU l'avis rendu par le comité social territorial en date du 26 / 03 / 2026 ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;



CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les montants plafonds de l'IFSE ainsi que du CIA en raison de l'évolution des charges de travail sur certaines fonctions dans la collectivité ;

Décide à l'unanimité :

- D'ANNULER les délibérations du Conseil Municipal n°7 du 20 novembre 2017 et n°11 du 20 mai 2019 portant sur le RIFSEEP et ses montants d'attributions ;
- DE FIXER les modalités d'attributions ainsi que les montants plafonds pour le versement de l'IFSE et le CIA comme suit :

I. Dispositions générales

Les conditions fixées par la présente délibération s'appliqueront au RIFSEEP en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.



L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 31/03/2026.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

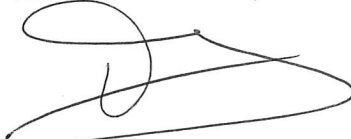
Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Attachés territoriaux	Secrétaire général	GF1	20 000 €	2 000 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire général	GF1	17 860 €	2 000 €
	Agent administratif avec expertise	GF2	8 000 €	1 000 €
Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire général	GF1	10 000 €	2 000 €
	Agent administratif, agent d'accueil	GF2	7 000 €	1 000 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux	Responsable du service technique	GF1	10 000 €	2 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable du service technique	GF1	8 000 €	2 000 €
Adjoint techniques territoriaux	Responsable du service technique	GF1	8 000 €	2 000 €
	Agent polyvalent, agent d'entretien	GF2	7 000 €	1 000 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	GF1	5 000 €	1 000 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

- 11 - **Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation**
Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière



d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Guémar ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

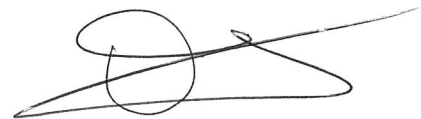
DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



12 - Création de nouveaux vestiaires de football – Déclarations de sous-traitance

L'entreprise DE VINCI, titulaire du marché relatif à la création des nouveaux vestiaires de football – Lot Bâtiment, souhaite sous-traiter, différentes prestations à savoir :

- Travaux électriques (distribution, fourniture et pose de l'ensemble des équipements électriques) à l'entreprise CEGELEC Alsace 68 sise à DIDENHEIM (68350) pour un montant de 75 514,34 € HT
- Travaux de mise en peinture tous supports (murs / plafonds) à l'entreprise INFINY DECOR sise à SCHAEFFERSHEIM (67150) pour un montant de 9 207 € HT ;
- Travaux de terrassement, Gros œuvre à l'entreprise STE JEHL Gérard sise à ARTOLSHEIM (67390) pour un montant de 26 095,15 € HT ;
- Travaux de ventilation et chauffage / climatisation à l'entreprise VONTHRON sise à HOERDT (67720) pour un montant de 54 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

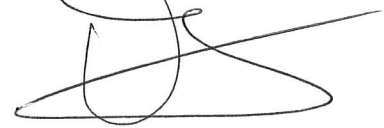
D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes spéciaux correspondants.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

13 - Installation classée – Avis sur une demande d'autorisation environnementale

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente succinctement le dossier mis à l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale portant sur l'augmentation du tonnage journalier de déchets au méthaniseur de Ri-beauvillé par la société AGRIVALOR ENERGIE, passant de 97 tonnes à 177 tonnes par jour.

En raison de sa proximité avec Guémar, la Commune est directement consultée dans le cadre de cette enquête publique.

Après examen de celui-ci, M. FABRICI propose d'émettre différentes réserves à ce dossier, notamment identifiées initialement par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à savoir la nécessité de compléter le dossier sur différents points comme :

- Absence de gestion du risque incendie et des conséquences des eaux d'extinction d'un sinistre incendie ;
- Absence de gestion du risque explosion notamment du fait du gaz produit ;
- Absence de données quant à la capacité agricole à absorber le supplément d'intrants ;
- Pas de gestion suffisante en cas de fonctionnement en mode dégradé (panne de courant notamment).

Sur le reste du dossier, notamment pour le côté technique, il indique ne pas être particulièrement compétent sur l'analyse de la technicité du dossier. Toutefois, il tient à soulever les problèmes rencontrés par les Guémariens et par la Commune du fait des activités du méthaniseur, à savoir :

- De nombreuses plaintes de riverains ont été remontées du fait des odeurs dégagées par les épandages. Dans ce cadre, il est demandé qu'un suivi attentif soit réalisé par AGRIVALOR ENERGIE quant aux périodes d'épandage et aux pratiques des agriculteurs notamment sur l'enfouissement immédiat du digestat ;
- Un important trafic routier de véhicules agricoles contenant du digestat est déjà constaté actuellement entraînant une dégradation accélérée du réseau routier communal et départemental. Aussi, une augmentation du tonnage



d'intrants entrainerait de facto une hausse du trafic agricole sur les axes de Guémar. Il est donc demandé que les épandages soient réalisés hors de Guémar et que les passages d'engin se fassent également par le réseau routier d'autres Communes ;

- La Commune de Guémar étant également productrice de boues devant être épandues en milieu agricoles du fait de notre station d'épuration, notre plan d'épandage est extrêmement contraint par celui d'AGRIVALOR ENERGIE qui monopolise une surface agricole très importante sur notre ban communal. Dans ce cadre, il est demandé de préserver des surfaces agricoles à Guémar afin que la Commune puisse y épandre ses propres boues.

M. Matthieu GROLLEMUND rappelle qu'à titre privé, il a également des parcelles dans le plan prévisionnel d'épandage de la Commune de Guémar et que ses parcelles ne sont pas épandues depuis de nombreuses années.

Il rappelle aussi l'importance de la méthanisation et de l'épandage du digestat dans le milieu agricole. Celui-ci est naturel, produit localement avec ce méthaniseur et évite notamment des engrais chimiques.

La méthanisation a donc des tords et certaines conséquences, notamment olfactives, mais elle est importante pour le monde agricole et pour les consommateurs qui veulent moins de chimie dans les productions agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE au dossier avec des demandes d'apport de précisions sur les points suivants :
 - o Gestion du risque incendie et des conséquences des eaux d'extinction d'un sinistre incendie ;
 - o Gestion du risque explosion notamment du fait du gaz produit ;
 - o Capacité agricole à absorber le supplément d'intrants ;
 - o Gestion en cas de fonctionnement en mode dégradé (panne de courant notamment).
- DE SENSIBILISER les autorités compétentes aux nuisances subies par les Guémariens et notamment les problématiques mentionnées ci-dessus à savoir :
 - o Problématiques olfactives ;
 - o Problématiques de trafic de véhicules agricoles ;
 - o Problématique de la monopolisation des terrains agricoles du ban communal de Guémar pour les épandages d'AGRIVALOR ENERGIES au détriment des épandages de la station d'épuration de Guémar.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

14 - Divers

M. le Maire indique que la Commune est invitée à l'assemblée générale de la SPA de Colmar le 11 avril prochain. Aussi, il demande si un membre du Conseil Municipal pourra y représenter la Commune.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 18-19 avril : Olive Drab Days à la Canardière
- 26 avril : Nature et jardin à la Canardière

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 27 avril.

M. Marcel BLEGER informe avoir réalisé un devis pour la fourniture du bois nécessaire à la fabrication de 5 mörkstands pour le marché de Noël. Le coût est de 3 470,75 € TTC. Il informe que si la Commune fournit le bois et les bâches, il pourra les fabriquer. Les commandes vont ainsi être passées.



M. Vincent BECHLER demande des informations quant à l'avancée des travaux dans la rue des Roseaux.

M. le Maire précise qu'une démarche d'acquisition des 3 parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement, côté Ouest de la rue, est en cours, les dossiers étant chez le notaire suite aux accords intervenus en décembre 2025. Le maître d'œuvre missionné par la Commune travaille actuellement sur le sujet de l'aménagement qui sera alors présenté au Conseil Municipal puis lors d'une réunion publique avec les riverains.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

